

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 86 – OCTOBRE 2015

PUBLICATION: 29 OCTOBRE 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

OCTOBRE 2015 N° 86

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

PAGE 1 arrêté d'enregistrement du 21 octobre 2015 encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la SAS FORMENT sur le territoire de la commune de SORGUES (Vaucluse)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- PAGE 8 avis émis par la commission d'aménagement commercial le 20 octobre 2015 relatif à l'extension de 1.209 m² d'un supermarché, à la création de 2 boutiques et d'un point de retrait automobile de 4 pistes sur la commune de Puyvert
- PAGE 11 arrêté du 27 octobre 2015 portant schéma directeur d'accessibilité programmée des transports publics de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- PAGE 14 arrêté du 28 octobre 2015 portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000 des travaux de création de chemin ou sentier pédestre sur la berge de la Lône de Mondragon
- PAGE 17 arrêté du 29 octobre 2015 portant cessation de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière à Mme Lozniewski Sandrine
- PAGE 19 arrêté du 29 octobre 2015 portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière à M. Busson Alain

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

- PAGE 21 décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale » LE CHATAIGNIER CAVAILLON du 26 octobre 2015
- PAGE 23 décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale » VIDEAL AGK 30 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE du 26 octobre 2015
- PAGE 25 décision d'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale » VIDEAL AGK 84 LAPALUD du 26 octobre 2015
- PAGE 27 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de M. BEAUJEAN Guillaume Auto-entrepreneur AVIGNON le 27 octobre 2015
- PAGE 29 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de l'Association Les Jardins De Patris Pernes-les-Fontaines le 27 octobre 2015
- PAGE 31 récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne de M. PACCOU Bruno Auto-entrepreneur CAVAILLON le 27 octobre 2015

AUTRES SERVICES

PAGE 33 décision du directeur N° 68/2015 portant modification de la composition du Conseil de Vie Sociale, datée du 15 octobre 2015 au Centre hospitalier intercommunal Cavaillon-Lauris

DELEGATIONS et SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 35 arrêté du 27 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Rhône Alpes pour le département de Vaucluse

PAGE 38 arrêté du 28 octobre 2015 fixant liste des responsables des services des finances publiques du département du Vaucluse disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 01 novembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

AUTRES SERVICES

DELEGATIONS / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Direction départementale de la protection des populations Service prévention des risques techniques Avignon, le 21 octobre 2015

ARRÊTÉ PREFECTORAL D'ENREGISTREMENT

encadrant les activités de l'installation de stockage de déchets inertes exploitée par la SAS FORMENT sur le territoire de la commune de SORGUES (84700),

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30;
- VU le décret du 11 février 2015 portant nomination du préfet de Vaucluse-M. GONZALEZ Bernard ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU Le SDAGE Rhône-Méditerranée, le schéma départemental des carrières du Vaucluse, le plan national de prévention des déchets 2014-2020, le plan départemental de gestion des déchets du BTP, le PLU;
- VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-06-03-0010-PREF du 3 juin 2008 portant autorisation au titre de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de SORGUES, complété par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 augmentant la durée de l'autorisation;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

- VU la demande présentée en date du 22 mai 2015 par la SAS FORMENT, dont le siège social est au n° 2414 Chemin de l'Oiselet à SORGUES (84700), pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubriques n° 2760 3 de la nomenclature des installations classées) au lieu-dit « Les Carrières » sur le territoire de la commune de SORGUES (84240);
- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité;
- VU l'avis du conseil municipal de la commune de SORGUES issu de sa délibération n° 4 en date du 22 juillet 2015 ;
- VU l'absence d'observation du public lors de la consultation faite entre le 29 juin et le 31 juillet 2015 ;
- VU le rapport du 1^{er} octobre 2015 de l'inspection des installations classées;
- CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;
- CONSIDÉRANT qu'aucune circonstance locale ne nécessite de prescriptions particulières pour la protection des intérêts listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation;
- CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, revenu à l'usage naturel;
- SUR proposition de Madame la directrice départementale de la protection des populations du Vaucluse ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'installation de la SAS FORMENT, représentée par M. Michel FORMENT, président de la société, dont le siège social est situé au n° 2414, Chemin de l'Oiselet, sur le territoire de la commune de SORGUES (84700), faisant l'objet de la demande susvisée du 22 mai 2015, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de SORGUES (84700), à l'adresse suivante : Lieu-dit « Les Carrières ». Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'enregistrement est prononcé pour une durée de 10 ans incluant la remise en état du site. L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.1 - Agrément des installations

Sans objet.

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1 - <u>Liste des installations concernées par une rubrique de la</u> nomenclature des installations classées

N° de la nomenclature	Libellé de la rubrique (activité)	Nature des installations	Volume
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. 3 – Installations de stockage de déchets inertes.	Stockage de déchets	8000 tonnes/ar

ARTICLE 1.2.1 - Situation de l'établissement

L'installation autorisée est située sur la commune, les parcelles et au lieu-dit suivant :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
SORGUES	Parcelles n° 271, 320, 321 et 324 Section AH	Les Carrières

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objets du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 22 mai 2015.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF (NOUVEAU SITE)

ARTICLE 1.4.1 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un retour à l'état naturel.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1 - Prescriptions des actes antérieurs

L'arrêté préfectoral n° SI2008-06-03-0010-PREF du 3 juin 2008, portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de SORGUES et l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 augmentant la durée de l'autorisation, sont abrogés.

ARTICLE 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

• l'arrêté ministériel de prescriptions générales (article L. 512-7) du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

ARTICLE 1.5.1 - <u>Arrêtés ministériels de prescriptions générales.</u> <u>Aménagements des prescriptions</u>

Sans objet.

ARTICLE 1.5.1 - <u>Arrêtés ministériels de prescriptions générales,</u> compléments, renforcement des prescriptions

Sans objet.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1 - AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans objet.

CHAPITRE 2.2 - COMPLÉMENTS, PRESCRIPTIONS GENERALES

RENFORCEMENT

DES

Sans objet.

TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 3.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 3.2 - MESURES DE PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposé auprès de la mairie de Sorgues et peut y être consultée, un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse.

Le présent arrêté est *publié* au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse

Une copie du présent arrêté est adressé au conseil municipal de Sorgues.

Le même extrait est affiché dans l'installation en permanence de façon visible par l'entreprise sur son site de Sorgues.

Un avis au public est *inséré* par les soins de la direction départementale de la protection des populations aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera inséré sur le site internet de l'Etat en Vaucluse.

CHAPITRE 3.3 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours peut-être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées aux articles L514-6 et R514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement. Le texte de ces articles est annexé au présent arrêté (annexe 0).

CHAPITRE 3.4 - APPLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale de la protection des populations de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de Sorgues, le colonel du groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Signé: Thierry DEMARET

ANNEXE 0

Article L514-6

I.-Les décisions prises en application des articles L. 171-7, L. 171-8 et L. 171-10, L. 512-1, L. 512-3, L. 512-7-3 à L. 512-7-5, L. 512-8, L. 512-12, L. 512-13, L. 512-20, L. 513-1, L. 514-4, du I de l'article L. 515-13 et de l'article L. 516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Par exception, la compatibilité d'une installation classée avec les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un plan d'occupation des sols ou d'une carte communale est appréciée à la date de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels les décisions mentionnées au premier alinéa du présent article peuvent être déférées à la juridiction administrative.

I bis.-Les décisions concernant les installations de production d'énergie d'origine renouvelable peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

II.-supprimé

III.-Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV.-Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme.

<u>Article R514-3-1</u>

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

-par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;

-par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.



AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE VAUCLUSE

Réunie le 20 octobre 2015 à 14h30 sous la présidence de Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt représentant le préfet et le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse empêchés, pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 1 209 m² de surface de vente d'un supermarché, de la création de 2 boutiques pour 41 m² de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 3 029 m² et la création d'un point permanent de retrait des commandes télématiques de 4 pistes sur une emprise au sol de 475 m², sur la commune de PUYVERT.

- VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17 et L. 2122-18;
- VU le code de commerce, notamment ses articles L. 750-1, L. 751-1;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain;
- VU la loi nº 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie;
- VU la loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 Aménagement Logement Urbanisme Rénové;
- VU la loi nº 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse;
- VU le décret du 25 septembre 2015 publié au Journal officel du 27 septembre 2015 portant nomination de monsieur Thierry DEMARET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Vaucluse;
- VU l'arrêté préfectoral de 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse;
- VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 2 août 2014 portant nomination de Madame Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2015072-0005 du 15 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-70A-DDT du le octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial appelée à statuer sur la demande susvisée;
- VU la demande de permis de construire n°084 095 15 S0010 enregistrée le 14/08/2015 à la mairie de PUYVERT;
- VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 1 209 m² de surface de vente d'un supermarché, de la création de 2 boutiques pour 41 m² de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 3 029 m² et la création d'un point permanent de retrait des commandes télématiques de 4 pistes sur une emprise au sol de 475 m², sur la commune de PUYVERT, sollicitée par la société LA VALETTE LUBERON;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires;

CONSIDERANT que le projet contribue à la disparition des commerces de proximité qui animent la vie des villages et à une diminution de l'attrait touristique et commercial de leur centre;

CONSIDERANT l'éloignement du projet par rapport au tissu urbain et l'absence de transports en commun privilégiant l'usage exclusif de la voiture;

CONSIDERANT que le projet conforte le mitage du territoire dans l'environnement du Sud Luberon;

CONSIDERANT le contentieux en cours relatif au document d'urbanisme applicable sur la commune ;

CONSIDERANT cependant que les dispositions du projet de SCoT arrêté prévoit cette extension et l'engagement d'élaboration d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) autour du projet afin de réglementer et protéger l'espace agricole;

CONSIDERANT que le projet augmente l'offre commerciale locale réduisant les déplacements vers les grands centres commerciaux ;

CONSIDERANT l'intégration architecturale et paysagère du projet;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet et notamment ses objectifs d'économie d'énergie;

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

CONSIDERANT enfin, le résultat des votes : 6 favorables et 3 défavorables ;

LA COMMISSION EMET

un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la SCI la VALETTE LUBERON, représentée par monsieur Gérard BAUDE, dont le siège est sis Centre commercial du Luberon, Puyvert 84 160 CADENET, relative à l'extension de 1 209 m² de surface de vente d'un supermarché, à la création de 2 boutiques pour 41 m² de surface de vente portant la surface de vente de l'ensemble commercial à 3 029 m² et à la création d'un point permanent de retrait des commandes télématiques de 4 pistes sur une emprise au sol de 475 m², sur la commune de PUYVERT.

Conformément aux articles L. 752-17, R. 752-30 et R. 752-31 du code de commerce, et au L. 425-4 du code de l'urbanisme, l'avis de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans le délai d'un mois, qui court pour le demandeur à compter de sa date de notification, faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial. Le recours, lorsqu'il est introduit par des personnes autre que le préfet, est adressé par tout moyen sécurisé au président de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). A peine d'irrecevabilité, il doit être motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt à agir du ou des requérants et s'ils sont distincts du demandeur communiquer leur recours à ce dernier, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire au recours contentieux dirigé contre la décision de l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire.

Pour le préfet et par délégation, La sous-préfète d'Apt,

Hélène GERONIMI



Direction départementale des territoires

Services SVLH-accessibilité

ARRÊTÉ DU 27 007, 2015

portant Schéma directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité Programmée des Transports Publics de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi Mapam du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles confiant le rôle de chef de file de l'Intermodalité et de la complémentarité des modes de transports aux régions,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative au Schéma Directeur d'Accessibilité/Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des services de transports public des voyageurs,

VU le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transports public de voyageurs,

VU le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 111-7-5 à L. 111-7-11 et R. 111-19-31 et suivants,

VUI l'arrêté préfectoral n° 2012158-0010 du 6 juin 2012 modifié fixant le fonctionnement et la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) et remplaçant l'arrêté n° 1900 du 14 septembre 1995 et ses modificatifs portant création de la CCDSA,

VU l'arrêté n° 30-PREF du 2 mai 2007 abrogeant l'arrêté de création et ses modificatifs relatifs à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-02-0040-PREF du 2 octobre 2008 portant renouvellement des membres non fonctionnaires participant à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

VU la délibération n° 08-7 du 8 février 2008 du Conseil Régional approuvant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs (SDRA),

VU la délibération n° 14-580 du 27 juin 2014 du Conseil Régional approuvant l'actualisation du Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau régional de transport de voyageurs,

VU l'avis de la commission « transports et éco-mobilité » réunie le 19 juin 2015,

VU l'avis du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur réuni le 26 juin 2015,

VU la demande d'Agenda d'accessibilité programmée référencée ci-dessous,

VU l'avis formulé le jeudi 22 octobre 2015 par la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015, donnant délégation de signature de Monsieur Jean-louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires de Vaucluse,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

CONSIDERANT que le projet stratégique de mise en accessibilité des services de transports publics des voyageurs intégre 3 réseaux qui sont sous la responsabilité de la Région, à savoir les Trains Express Régionaux (TER), les Lignes Express Routières (LER), les Chemins de Fer de Provence (CP),

CONSIDERANT que ce projet porte sur la programmation des travaux en respectant les contraintes de délais (2x3 ans pour le routier interurbain et 3x3 ans pour ce qui concerne le ferroviaire), la formation initiale et continue des personnels de la SNCF et ROUTIER,

CONSIDERANT que l'Ad'Ap prend également en compte les différents éléments de la chaine du déplacement,

CONSIDERANT que ce projet porte aussi sur des études pour la mise en conformité des transports publics de voyageurs de la région afin de permettre l'accès des personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT que les services de transport public ne pouvant se mettre en conformité pour des raisons structurelles ou autres feront l'objet de demandes de dérogation,

CONSIDERANT que l'agenda d'accessibilité programmée porte sur l'ensemble de ce patrimoine,

CONSIDERANT que la demande d'Ad'Ap est formulée pour 9 années,

ARRETE

Article premier: L'Agenda d'Accessibilité Programmée sollicité par la Région Provence Alpes Côte d'Azur est accordé pour une durée maximale de neuf ans à compter du 22 octobre 2015.

L'ensemble des travaux devra donc être achevé d'ici au 22 octobre 2024, délai de rigueur.

Article 2 : Compte tenu de l'importance de la mise en accessibilité des transports publics de voyageurs de la région, les documents suivants devront être transmis en préfecture direction départementale des territoires :

. un point de situation sur la mise en œuvre de l'agenda à l'issue de la première période, soit avant le 22 octobre 2018 afin de suivre l'avancement des actions engagées;

. un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, soit avant le 22 mai 2020 ;

. un document démontrant l'achèvement des travaux accompagné de justificatifs probants réalisé dans les deux mois maximum suivant leur achèvement, soit impérativement avant le 22 août 2024;

En l'absence de transmission de ces documents ou en cas de transmission tardive, le bénéficiaire de cet AD'AP s'exposerait aux sanctions encourues par l'article L. 111-7-10 du code de la construction et de l'habitat.

Article 3:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le mardi 27 octobre 2015 Pour le Préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires,

Jean-Louis ROUSSEL

Délais et voix de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le fribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes Cedex 09.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsleur le préfet de Vaucluse. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce demier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite on explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Direction départementale des territoires

Service Tau Environnement et Forêt Affaire suivie par : Christine LAFOLIE Tel : 04 88 17 85 93 Courriel : christine.lafolic@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ 28 OCT. 2015

portant autorisation au titre du régime propre à Natura 2000, des travaux de création de chemin ou sentier pédestre sur la berge de la lône de Mondragon.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la directive 2009/147/CE du parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages;

VU la directive CEE 92/43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune sauvage;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-4, R.414-23 à R414-24;

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 modifié relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12/08/2015 désignant le site Natura 2000 « Le Rhône Aval » comme zone spéciale de conservation ;

VU l'arrêté ministériel du 03/03/2015 désignant le site Natura 2000 « Marais de l'Île Veille et alentour » comme zone de protection spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral N°2013156-0008 du 5 juin 2013, fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000;

VU l'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 relative aux travaux de réouverture d'une berge de la lône de Mondragon, réalisée par la compagnie Nationale du Rhône (CNR);

VU l'avis de la DREAL Rhône-Alpes du 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que le projet se trouve en site Natura 2000 « ZSC : Le Rhône Aval » et « ZPS Marais de l'Île Vieille et alentour »;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à affecter les sites Natura 2000 de façon significative;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation est la Compagnie Nationale du Rhône, représentée par le directeur délégué au développement durable, Serge BARRERE.

ARTICLE 2 : Conditions de l'autorisation et lieu des travaux

La présente autorisation est valable pour les travaux de réouverture d'un cheminement sur la berge rive gauche de la lône de Mondragon qui auront lieu à l'automne 2015.

ARTICLE 3 : Modalités d'exécution des travaux

Les travaux devront respecter les adaptations et mesures de réduction prévues dans l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les différentes localisations de travaux, notamment :

- -l'ouverture du cheminement sur la berge rive gauche de la lône se fera sur une largeur de 10 mètres à l'aide d'un troupeau de chèvres Rove conduit par un berger,
- les bois mort présents au sol sur cette emprise seront bûcheronnés et laissés sur place,
- -les travaux auront lieu hors période de reproduction des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site,
- le CCTP intégrera l'utilisation de bac de rétention pour le remplissage des pleins d'essence du petit outillage ainsi que l'usage d'huile de chaîne biologique,
- l'accessibilité à la lône se fera par les voiries existantes (pistes bord du Rhône), le stationnement restant inchangé à savoir en bord de chemin.

ARTICLE 4: Contrôles

Les services de la police de l'environnement peuvent à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés afin de vérifier le respect de l'autorisation délivrée.

ARTICLE 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 6:

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur délégué au développement durable de la Compagnie Nationale du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 20 UCT. 2015

le secrétaile général,

Thierry DEMARET





Direction départementale des territoires

Service expertise de cose et usages de la route Éducation Routière affaire suivie par Gérard Baubry tél: 04 90 03 96.56 fax: 04 90 03 21 49 gerard baubry@vaucluse.gouvsfr

ARRÊTÉ

portant cessation de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enscignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013353-0006, portant création de l'agrément à compter du 19 décembre 2013, autorisant Madame LOZNIEWSKI Sandrine à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé Ecole de conduite La Balance et situé 22, rue grande fusterie 84000 Avignon,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crise et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la déclaration datée du 21 octobre 2015, de cessation d'activité de Madame LOZNIEWSKI Sandrine depuis le 19 octobre 2015.

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant l'agrément n° E 13 084 0010 0 délivré à Madame LOZNIEWSKI Sandrine, pour exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, situé au 22, rue grande fusterie - 84000 Avignon, sous la dénomination « Ecole de conduite La Balance», est abrogé à compter du 19 octobre 2015.

Article 2: Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3: Les droits des tiers sont et demeurent expressément sauvegardés.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice départementale de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,
Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse,
Le chef du service expertise de crise et usages de la route
Fait à Avignon, le 2900, 2015

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).





Direction départementale des territoires

Service expertise de crise et usages de la route Éducation Routière affaire suivie par Gécard Baubry tél: 04 90 03 96.56 fax: 04 90 03 21 49 gerard baubry@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant modification de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGIOND'HONNEUR OFFIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la route, notamment ses articles, L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6,
- VU l'arrêté ministériel n° EQUS 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 06 janvier 2014 portant renouvellement de l'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 27 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015068-0004 du 09 mars 2015 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Paul DELCASSO, Chef du Service Expertise de Crisc et Usage de la Route (SECUR),

Considérant la déclaration datée du 06 octobre 2015, présentée par Monsieur Busson Alain,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de M. le directeur départemental des Territoires de Vaucluse,

ARRÊTE:

Article 1: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014006-0005 du 06 janvier 2014 est modifié ainsi qu'il suit:

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et du matériel présenté, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/AAC/C

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué à l'éducation routière, le commandant du groupement de gendarmerie, la directrice de la protection des populations, et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour le Préfet,

Pour le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Le chef du service expertise de crise et usages de la route

Fait à Avignon, le

2 9 OCT, 2015

Jean-Paul Delcasso

Délais et voies de recours:

Le bénéficiaire d'une décision administrative qui souhaite la contester peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans le délai de DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Il peut également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-Direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par Isabelle JURAMY Téléphone : 04 90 14 75 04 Télécopic : 04 90 14 75 50 Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail;

VU la demande d'agrément présentée le 13 octobre 2015 par l'entreprise adaptée « LE CHATAIGNIER », située à CAVAILLON, 447, avenue Prosper Mérimée ;

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1er:

LE CHATAIGNIER

Domiciliée : 447, avenue Prosper Mérimée – 84300 CAVAILLON

N° Siret: 508 706 306 00026 - code APE: 8299Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 26 octobre 2015

Pour la directrice de l'unité territoriale et par délégation La directrice-adjointe

Pascale HENRIET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – DGEPP – 7, square Max Hymans – 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-Direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par Isabelle JURAMY Téléphone : 04 90 14 75 04 Télécopie : 04 90 14 75 50 Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail;

VU la demande d'agrément présentée le 7 octobre 2015 par l'entreprise adaptée « VIDEAL AGK 30 », située à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, 159, allée de Barbaroux, ZAC du Plan ;

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1^{cr}:

VIDEAL AGK 30

Domiciliée : 159, allée de Barbaroux - ZAC du Plan - 84320 ENTRAIGUES SUR

LA SORGUE

N° Siret: 509 858 809 00023 - code APE: 9609Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 26 octobre 2015

Pour la directrice de l'unité territoriale et par délégation La directrice-adjointe

Pascale HENRIET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – DGEFP – 7, square Max Hymans – 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-Direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par Isabelle JURAMY Téléphone : 04 90 14 75 04 Télécopie : 04 90 14 75 50 Courriel : isabelle.juramy@direccte.gouv.fr

DECISION D'agrément « Entreprise Solidaire d'utilité sociale »

LE PREFET DE VAUCLUSE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail;

VU la demande d'agrément présentée le 7 octobre 2015 par l'entreprise adaptée « VIDEAL AGK 84 », située à LAPALUD, ZA l'Enclos ;

SUR proposition de la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi PACA (DIRECCTE),

DECIDE

Article 1er:

VIDEAL AGK 84

Domiciliée : ZA l'Enclos - 84840 LAPALUD N° Siret : 399-906 684 00028 - code APE : 3291Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Avignon, le 26 octobre 2015

Pour la directrice de l'unité territoriale et par délégation La directrice-adjointe

Pascale HENRIET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé – DGEFP – 7, square Max Hymans – 75741 PARIS CEDEX 15, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES – 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine "PERRIN"
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel :
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP813460557 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 26/10/2015 par M. Guillaume BEAUJEAN Auto-entrepreneur, sise à 2 Place St Lazare – 84000 AVIGNON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BEAUJEAN Guillaume Autoentrepreneur, sous le n° SAP813460557, à compter du 26/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- o Soutien scolaire
- Cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 27 octobre 2015

P/Le Préfet, P/La Directrice de l'Unité Territoriale La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine "PERRIN"
Téléphone : 04 90 14 75 69
Télécopie : 04 90 14 75 50
Courriel :
marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP813761327 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 26/10/2015 par M. Michel MILLETTE Président de l'Association Les Jardins De Patris, sise à 1014 Route de Patris – 84210 Pernes les Fontaines.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Association Les Jardins De Patris, sous le n° SAP813761327, à compter du 26/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Petits travaux de jardinage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 27 octobre 2015

P/Le Préfet, P/La Directrice de l'Unité Territoriale La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité territoriale de Vaucluse Sous-direction Accès et retour à l'emploi

Affaire suivie par : Marie Christine "PERRIN Téléphone : 04 90 14 75 69 Télécopie : 04 90 14 75 50 Courriel : marie.christine.perrin@direccte.gouv.fr

> Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP523775799 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Références:

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013074-0004 du 15 mars 2013 portant délégation de signature,

Le Préfet de VAUCLUSE et par délégation, la directrice de l'unité territoriale de Vaucluse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Vaucluse de la DIRECCTE PACA le 21/10/2015 par M. Bruno PACCOU – Auto-entrepreneur, sise à 48 Route de Robion – 84300 CAVAILLON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de PACCOU Bruno Autoentrepreneur, sous le n° SAP523775799, à compter du 21/10/2015.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Vaucluse qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- o Entretien de la maison et travaux ménagers
- o Petits travaux de jardinage
- o Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Avignon, le 22 octobre 2015

P/Le Préfet, P/La Directrice de l'Unité Territoriale La Directrice Adjointe

Pascale HENRIET



DIRECTION FD/CG/2015

DECISION DU DIRECTEUR N°68/2015

Modifiant la décision n° 24/2015

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HERBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANDES

DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE CAVAILLON LAURIS

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles D311 - 4 à 311 - 14,

Vu l'article D 311-13 du code de l'action sociale et des familles, les sièges des personnels sont attribués en fonction des résultats aux élections des commissions administratives paritaires locales du 04 décembre 2014

Vu la composition du Conseil de la vie sociale fixée dans le règlement intérieur de l'EHPAD,

Vu l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris en date du 03 novembre 2014,

Le Directeur des centres hospitaliers D' Avignon et Intercommunal Cavaillon Lauris

DECIDE

Article 1:

La composition nominative du conseil de vie sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Capela » du centre hospitalier intercommunal de Cavaillon-Lauris est modifiée de la manière la suivante :

,	Représentants des personnes accuellles
M. Charles	BUFFIER (Président Titulaire)
M. Marcel D	DUINAT (Titulaire)
M. Bernard	REVEŠT (Suppléant)
Mme Ghisla	ine TALLIER (Suppléant)
Mme Claud	e ROUX (Suppléant)
	Représentants des familles pour le site de Cavaillon
Mme BREN	IOND PAVONI (Titulaire)
Mme Céline	MARTELLI (Suppléant)
•	Représentants des familles sur le site de Lauris
Mme Joëll	LOMBARDI (Titulaire)
r	Représentants des personnels
M. Christop	h BARES (Titulaire)
Mme Hiba I	AMACCHIA (Suppléant)
Mme Myria	n AURE (Titulaire)
Mme Sophi	e ALMODOVAR (Suppléant)
•	Représentant de l'assemblée délibérante
M. Jean-N	pël BRUNIER
•	Siégeant à voix consultative
M Francis	DECOUCUT - Directeur ou son représentant

Article 2:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature,

Article 3:

La présente décision sera notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance des tiers par voie d'affichage dans les locaux de l'établissement, elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse,

Article 4:

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur des Centres Hospitaliers d'Avignon et de Cavaillon-Lauris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut être contestée par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois, soit à compter de sa publication ou de sa notification, soit à compter de la date de rejet implicite ou explicite du recours gracieux.

Fait à Cavaillon, le 15 Octobre 2015

Le directeur des centres hospitaliers d'Avi Intercommunal de Cavaillon

Francis DECOUCUT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2015 N°DREAL-ASP-2015-10-27-28/84 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LE DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l' État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.
- Vu l'arrêté ministériel du 19 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2012 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Monsieur Yannick MATHIEU, en qualité de directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Rhône-Alpes);
- Vu l'arrêté du préfet de région n°14-48 du 24 mars 2014 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes pour le département du Vaucluse.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, directeurs adjoints, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU et Patrick VAUTERIN, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Yves PICOCHE, chef du service prévention des risques à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents relevant des attributions de la DREAL dans le domaine d'activité des appareils et des équipements sous pression, pour le département du Vaucluse, sur les sites de SOCATRI et BCOT du complexe nucléaire de Tricastin et sur le site de la société d'enrichissement du Tricastin (SET), tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves PICOCHE, la même subdélégation pourra être exercée, dans les limites de leurs attributions et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), par :

- Monsieur Jean-François BOSSUAT, chef de l'unité risques technologiques et miniers,
- et en l'absence de ce dernier par Monsieur Pierre FAY, chargé de mission équipements sous-pression au sein de la cellule équipements sous-pression et canalisations.

ARTICLE 3:

Subdélégation est accordée à M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité territoriale Rhône-Saône à l'effet de signer :

- Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - · des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.
- Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves DUREL, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

- Mme Emmanuelle ISSARTEL, responsable de la cellule police de l'eau, adjointe au chef de l'unité territoriale, MM Philippe NICOLET et Christophe POLGE, adjoints au chef de l'unité territoriale;
- MM Vincent SAINT EVE, Mathieu HERVE, Damien BORNARD, Pierre LAMBERT, Marnix LOUVET, Christophe PARAT, Franck DEMARS, Siegfried CLOUSEAU et Mmes Hélène PRUDHOMME, Fanny TROUILLARD et Marion CHOLEZ, attachés à la cellule police de l'eau de l'unité territoriale Rhône-Saône. ;

ARTICLE 4:

Sont exclues de la présente délégation :

- Les décisions qui :

 ont trait à l'existence des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics;

 sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou des récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits-terrains.

- Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet du Vaucluse.

Sont également exclues de la présente délégation, les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine.

ARTICLE 5:

L'arrêté précédent portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Vaucluse est abrogé.

ARTICLE 6:

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Lyon, le 27 octobre 2015 pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE Cité Administrative Ave du 7° Génie CS 90043 84098 AVIGNON cedex 9

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête:

Article 1er. – Les responsables des services des finances publiques dont les noms figurent dans la liste ci-jointe, disposent d'une délégation automatique de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au CGI :

- dans la limite de 60 000 € (76 000 € pour les administrateurs des finances publiques), pour prendre
- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office;
- · des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet.
- dans la limite de 100 000 € pour statuer sur les demandes de remboursement de crédit de TVA.
- sans limite pour :
- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et conten-
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIE ou SIP/SIE);
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues au IV et IV bis de l'article 1594-0 du code général des impôts, pour le responsable des services de fiscalité immobilière.



LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MA-TIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CGI

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
Mme Michèle GAUTIER	SIP AVIGNON EST
M Philippe SAUSSOL	SIP AVIGNON OUEST
M Michel DANY	SIP CARPENTRAS
M Jean-Luc BENESTI	SIP CAVAILLON
M Daniel MARTIN	SIP ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M. Morade BENCHALAL	SIE AVIGNON EST
M Christian DELBOS	SIE AVIGNON OUEST
M Jacques SUSCILLON	SIE CARPENTRAS
Mme Florence KUGLER	SIE CAVAILLON
Mme Valérie ARENA	SIE ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M Franck ARNOU	SIP/SIE APT
	TRESORERIES MIXTES
Mme Agnès ROUX	TRESORERIE BOLLENE
Mme Annie-Laure TIVOLI	TRESORERIE CADENET
M Thierry ACHARD	TRESORERIE GORDES
Mme Danièle LIVE	TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE
Mme Christine SALETES	TRESORERIE MONTEUX
Mme Catherine FINCK	TRESORERIE MORMOIRON
Mme Claude TEXTORIS	TRESORERIE PERTUIS
Mme Jocelyne PLETZ	TRESORERIE SORGUES
Mme Christine VERNEY	TRESORERIE VAISON LA ROMAINE
Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN	TRESORERIE VALREAS
	SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE
M Pierre LEFEVRE	SPF AVIGNON 1ER et 2EME BUREAUX
M Henri CORAZZA	SPF ORANGE
	BRIGADES DE VERIFICATION
Mme Agathe POTIE	1ERE BRIGADE
Mme Valérie GUIGON	2EME BRIGADE
M Fabien CHENILLOT	3EME BRIGADE
	POLES CONTRÔLE EXPERTISE
M.Serge GAY	PCE AVIGNON



M Michel CORNILLE	PCE CAVAILLON CARPENTRAS ORANGE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE	
Mme Christiane ROUMY		
NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES	
	CENTRES DES IMPOTS FONCIERS	
M Jean-Paul TREILLES	CDIF AVIGNON	
M Nicolas LIENARD	CDIF ORANGE	
M Jean-Pierre BRAHIC	POLE FISCALITE IMMOBILIERE	

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 23 septembre 2015.

Article 3. – Il prendra effet à compter du 1er novembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Ayighon le 28 octobre 201<u>5</u>

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de

Vaucluse

Gilles GAUTHIER

Administrateur Général des finances publiques